

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 10 juillet 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-3788-2012 – Demande de modification des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences /
PLAIDOIRIE ÉCRITE AMENDÉE DU ROEEÉ (C-ROEEÉ-0026) - ERRATA
ND : 1001-063**

Chère consœur,

Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ) rectifie deux paragraphes de sa plaidoirie écrite amendée remise le 5 juillet 2012 et cotée C-ROEEÉ-0026. Ces rectifications s'avèrent nécessaires suite à des difficultés de traduction dans nos échanges avec le témoin-expert M. Bertsch.

Le paragraphe 80 dudit document devrait dorénavant se lire comme suit :

[80] Dans l'exemple de M. Bertsch, le prix de 130\$ s'appuie sur une méthode de calculs qui alloue les coûts à chaque client utilisant la technologie CPL. Il n'y a donc aucune raison de multiplier ces coûts par 100. En d'autres mots, dans le contexte où chaque client montréalais utilise la technologie CPL, le coût par client serait d'environ 130\$.

Le paragraphe 86 dudit document devrait dorénavant se lire comme suit :

[86] À partir de ces données, et en imaginant le scénario le plus coûteux qui soit - c'est-à-dire le contexte où il y aurait un transformateur (et donc un concentrateur) par compteur et que 1% de la clientèle est dispersée sur l'ensemble du territoire québécois, le prix maximal évalué est de 520\$ par client qui se prévaut de l'option de retrait. Or, ce coût du "pire scénario" est nettement inférieur aux coûts de 9 000\$ ou de 13 000\$ avancés par Hydro-Québec et qui ont justifié la cessation prématurée de l'analyse de la solution CPL par Hydro-Québec.

À des fins pratiques, nous joignons à la présente lettre une page rectifiée qui pourra remplacer la page 17 de la précédente plaidoirie écrite amendée (C-ROÉE-0026).

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Jacynthe Ledoux

par Jacynthe Ledoux, avocate

cc: (courriel seulement)
Me Jean-Olivier Tremblay, Hydro-Québec
Me Marie-Josée Hogue, Heenan Blaikie
Mme Eve-Lyne Couturier, IRIS
M. Patrick Hébert, IRIS
Les intervenants au dossier